

IV. Liberté et morale

On ne peut juger (moralement ou juridiquement) une personne que pour les actes dont elle est responsable, c'est-à-dire les actes qu'elle a commis librement. La liberté est la condition de la responsabilité, et la responsabilité est la condition de la moralité. Il y a donc un lien très étroit entre liberté et morale : la liberté est la condition de la morale. On ne peut agir moralement que si on est libre de ses actes.

A. Tu dois donc tu peux (Kant)



Par conséquent, la moralité que nous observons en l'homme peut suffire à prouver qu'il est libre. Si en effet je constate un devoir moral en moi, c'est la preuve que je suis capable de lui obéir. Un ordre n'a de sens que si on peut lui obéir. Ressentir l'obligation de la loi morale, c'est être capable de lui obéir, donc en particulier être libre de s'opposer à ses penchants naturels égoïstes (cf. II. B. 2). C'est en tout cas l'argument de Kant :

Supposons que quelqu'un affirme, en parlant de son penchant au plaisir, qu'il lui est tout à fait impossible d'y résister quand se présente l'objet aimé et l'occasion : si, devant la maison où il rencontre cette occasion, une potence était dressée pour l'y attacher aussitôt qu'il aurait satisfait sa passion, ne triompherait-il pas alors de son penchant ? On ne doit pas chercher longtemps ce qu'il répondrait. Mais demandez-lui si, dans le cas où son prince lui ordonnerait, en le menaçant d'une mort immédiate, de porter un faux témoignage contre un honnête homme qu'il voudrait perdre sous un prétexte plausible, il tiendrait comme possible de vaincre son amour pour la vie, si grand qu'il puisse être. Il n'osera peut-être assurer qu'il le ferait ou qu'il ne le ferait pas, mais il accordera sans hésiter que cela lui est possible. Il juge donc qu'il peut faire une chose, parce qu'il a conscience qu'il doit la faire et il reconnaît ainsi en lui la liberté qui, sans la loi morale, lui serait restée inconnue.

Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique* (1788)

Remarquons simplement que ce raisonnement, s'il est valide, ne permet de prouver rien de plus qu'une liberté au sens d'une certaine indépendance à l'égard de nos instincts (cf. II. B. 2). Il ne permet en aucun cas de démontrer l'existence d'une liberté métaphysique comme le libre arbitre qui entrerait en contradiction avec le déterminisme naturel.

B. L'homme est condamné à être libre (Sartre)

L'essence d'une chose, c'est ce qu'elle est, sa nature, sa définition. L'essence d'un outil, c'est sa fonction. L'essence de la hache est de fendre, l'essence d'un coupe-papier est de couper le papier. Or un outil est conçu avant d'être fabriqué. Il faut d'abord que quelqu'un imagine l'outil, le conçoive dans son esprit, avant de le fabriquer. Ainsi, pour l'outil, l'essence précède l'existence.

Selon l'existentialisme de Jean-Paul Sartre, Dieu n'existe pas. L'existentialisme est un athéisme. Par conséquent, l'homme n'a pas été créé par Dieu, et à la différence des objets créés, son existence précède son essence. C'est-à-dire que l'homme n'a pas de nature prédéterminée. Il n'y a pas de nature humaine, chaque homme est libre de s'inventer, de se choisir, de décider ce qu'il sera. L'homme est ce qu'il se fait.

Par conséquent, l'homme est absolument libre, et il est même condamné à être libre, car il n'a pas décider d'exister et il lui est impossible de renoncer à sa liberté. La seule chose dont on n'est pas libre, c'est de renoncer à notre liberté. Tout ce qu'il peut faire, c'est nier cette liberté dans la mauvaise foi, en s'inventant des excuses : une nature humaine, un inconscient, une passion.

Dostoïevski avait écrit : « Si Dieu n'existait pas tout serait permis. » C'est là le point de départ de l'existentialisme. En effet, tout est permis si Dieu n'existe pas, et par conséquent l'homme est délaissé, parce qu'il ne trouve ni en lui, ni hors de lui une possibilité de s'accrocher. Il ne trouve d'abord pas d'excuses. Si, en effet, l'existence précède l'essence, on ne pourra jamais expliquer par référence à une nature humaine donnée et figée ; autrement dit, il n'y a pas de déterminisme, l'homme est libre, l'homme est liberté. Si, d'autre part, Dieu n'existe pas, nous ne trouvons pas en face de nous des valeurs ou des ordres qui légitimeront notre conduite.

Ainsi nous n'avons ni derrière nous, ni devant nous, dans le domaine lumineux des valeurs, des justifications ou des excuses. Nous sommes seuls, sans excuses. C'est ce que j'exprimerai en disant que l'homme est condamné à être libre. Condamné, parce qu'il ne s'est pas créé lui-même, et cependant libre, parce qu'une fois jeté dans le monde, il est responsable de tout ce qu'il fait.

Jean-Paul Sartre (1905-1980), *L'Existentialisme est un humanisme* (1946)

Cette conception de la liberté est une conception essentiellement morale. Les affirmations de Sartre semblent gratuites : on pourrait tout aussi bien dire que l'homme n'est pas libre du tout mais déterminé (Spinoza), ou qu'il est partiellement déterminé par sa nature, par son caractère, ce qui semblerait une description plus adéquate des choses.

L'affirmation de Sartre selon laquelle l'homme est condamné à être absolument libre n'est donc pas tant une description des faits (elle les occulte et les déforme plutôt qu'elle ne les dévoile) qu'une attitude morale face à l'homme. Elle nous en dit davantage sur l'existentialisme et sur la posture morale de l'existentialiste que sur l'homme en général. Affirmer la liberté absolue de l'homme est en fait un moyen pour Sartre de le rendre pleinement responsable de ses actes, de lui faire prendre conscience de cette responsabilité.

C. La liberté : un mythe nécessaire ?

Le fait que la liberté soit la condition de la moralité permet d'aborder les choses d'un tout autre point de vue, beaucoup plus critique. Si la liberté est la condition de tout jugement (moral et juridique), cette notion devient tout à coup suspecte car elle remplit une fonction pratique. Il faut prétendre que l'homme est libre si on veut justifier les punitions de la justice, c'est-à-dire leur donner un sens moral. Il se pourrait bien que la liberté soit un mythe inventé à des fins morales¹⁶.

Mais la « liberté » nécessaire pour justifier les châtiments est une liberté minimale, en tout cas si l'on se contente de justifier les châtiments par leur valeur d'exemple dissuasif. Pour que le châtiment puisse avoir une valeur dissuasive il suffit que les hommes aient conscience de leur existence et que cette idée entre dans leur conscience à titre de mobile au moment de la décision. La faculté humaine requise est donc la simple capacité d'avoir conscience des conséquences de ses actes, en particulier de leurs éventuelles conséquences négatives pour soi-même. Ce n'est donc là une « liberté » qu'en un sens minimal (au sens de conscience morale évoqué au II. B. 2).

¹⁶ Nietzsche soupçonne que la « liberté » est une fiction inventée pour justifier les châtiments. Et on peut peut-être interpréter *l'Etranger* de Camus comme l'illustration de cette négation du libre arbitre. Il n'y aurait ni liberté ni responsabilité, toutes ces choses ne seraient que des fictions grossières inventées pour légitimer le système juridique.